



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 février 2019

Présents : MM Billette, Caizergues, Hervet, Joly, Lenoir, Perez, Petit, Serra, Weber
Mmes Albiges, Bérard, Bertin, Castillo, Chibani, Fraisse, Maury, Olivier, Pervent, Vella, Vilaplana

Absents excusés : M. Carbonneill pouvoir à Mme Castillo, M. Palau

M. le maire fait l'appel nominal des conseillers, il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Fatima CHIBANI est désignée en qualité de secrétaire.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✓ Validation de l'ordre du jour
- ✓ Approbation des comptes rendus du conseil municipal du 13 décembre 2018 et du 31 décembre 2018
- ✓ Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Finances communales :
 - Tarif crèche 2019
 - Tarif classe verte maternelle 2019
 - Subventions : Syndicat des chasseurs, Vieux Crampons, FCPE Collège Louis Germain

- ✓ Affaires communales
 - Soutien à la résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalités
 - Chats errants : signature de la convention de stérilisation et d'identification avec 30 millions d'amis
 - Adhésion à l'agence locale de l'énergie

- ✓ Personnel communal
 - Emploi chargé de mission – avenant au contrat

- ✓ Affaire culturelle
 - Convention festival intercommunal de piano (Grabels, Juvignac, Lavérune)

L'affaire « Chats errants : signature de la convention de stérilisation et d'identification avec 30 millions d'amis » est retirée de l'ordre du jour.

La modification L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Absent en début de séance, Mesdames Albiges, Maury et Olivier n'ont pas pris part au vote pour le point 1, elles n'ont pas donné procuration.

1. Tarification 2019 des prestations des services de la crèche

M. le maire donne la parole à Mme Marianne BERTIN, qui présente la proposition de tarification pour les prestations de la crèche municipale pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Mme Marianne BERTIN précise que, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F) nous a informé du report de la revalorisation du plancher et plafond des ressources pour 2019. De ce fait les tarifs 2019 restent inchangés conformément à la convention signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier et du dispositif C.N.A.F. sur la tarification en multi accueil :

- les couches et l'alimentation sont fournies par l'établissement pour les enfants en accueil régulier et occasionnel,
- il y a lieu de moduler la participation de chaque famille en tenant compte de sa composition et de ses ressources,
- les ressources prises en compte sont celles déclarées à l'administration fiscale pour l'année 2017,
- le mode de calcul reste identique à l'année précédente, (Revenus net imposables annuels du foyer /12) * taux d'effort selon la composition de la famille (cf tableau)
Exemple : Revenus annuels (42000 euros/12)*0.06% si 1 enfant à charge = 2.10 € l'heure
- les ressources mensuelles prises en compte varient de 687.30 € (ressources plancher) et moins, à 4 874.62 € (ressources plafond) et plus. La tarification est calculée à partir du serveur internet CAFPRO ou à partir de l'avis d'imposition pour les non allocataires (MSA par exemple.).
- Il s'applique un taux d'effort horaire et linéaire suivant la composition familiale.

Composition de la famille	Taux par heure
1 enfant à charge	0.06 %
2 enfants à charge	0.05 %
3 enfants à charge	0.04 %
4 enfants à charge et plus	0.03 %

- Si la famille ne souhaite pas communiquer ses ressources, il sera appliqué le taux plafond.

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité accepte la tarification présentée, décide de l'appliquer à compter du 1er janvier 2019 et donne pouvoir à M. le maire de signer toutes pièces nécessaires à son application.

2. Tarif classe verte maternelle 2019

M. le maire donne la parole à M. Michel PEREZ délégué aux finances, qui présente la proposition de tarification pour les classes vertes 2019 qui ont eu lieu du 14 au 18 janvier 2019 au CENTRE DES ARTS DU CIRQUE BALTHAZ-AR à MONTPELLIER (34).

Cette classe verte concerne les 52 élèves de grande section maternelle des classes de Mmes Campenet, Bernal, Rahim, et Huerta.

M. Michel PEREZ précise qu'il y a lieu de moduler la participation des familles en tenant compte de leurs revenus. Les ressources prises en compte varient de 1.100 € et moins (ressources plancher) à 6.000 € et plus (ressources plafond).

Le coût total du séjour est de 4 892 €, soit 94.08 € par enfant. Il propose aux membres du conseil municipal d'appliquer aux familles dont les enfants partent en classe verte, la grille de tarification ci-dessous, avec une réduction de 50% à partir du second enfant pour les familles ayant au moins deux enfants partant sur cette classe verte.

La tarification est calculée à partir des ressources prises sur le serveur internet CAFPRO, ou sur l'avis d'imposition pour les non allocataires CAF (total des salaires et assimilés, ligne 2 sur feuille imposition et revenus des capitaux). Si la famille ne souhaite pas communiquer ses ressources, il sera appliqué le taux plafond.

Le tableau ci-dessous liste la participation des parents et de la commune en fonction des ressources.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité se prononce favorablement sur les tarifs tels que présentés dans le tableau joint et donne pouvoir à M. le maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces tarifs.

CLASSE CIRQUE 2019 (5 jours)

Proposition	Prise en charge (%)	Coût du séjour	Participation Mairie	Participation Famille	NBRE ENFANTS	FAMILLES		MAIRIE	
0 à 1099 €	80%	94.08 €	75.26 €	18.82 €	8	20%	150.52 €	602.09 €	80%
de 1100 à 2000 €	75%		70.56 €	23.52 €	14	25%	316.52 €	987.81 €	75%
2000 à 4000 €	70%		65.85 €	28.22 €	14	30%	395.12 €	921.95 €	70%
4000 à 6000 €	60%		56.45 €	37.63 €	10	40%	376.31 €	564.46 €	60%
6000 € et +	50%		47.04 €	47.04 €	6	50%	282.23 €	282.23 €	50%

52

1 520.70 €	3 371.30 €
31%	69%
4 892.00 €	

SEJOUR	4 224.00 €
TRANSPORT	668.00 €

4 892.00 €

par personne 94.08 €

3. Subventions : Syndicat des chasseurs, Vieux crampons, FCPE Collège Louis Germain

M. le maire donne la parole à M. Patrick BILLETTE, adjoint à la vie associative et aux festivités, qui propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'attribution de subventions complémentaires omises en 2018 ou non incluses dans la délibération subventions aux associations n° 2018-33 du 14 mai 2018.

Il propose :

- cent cinquante euros au syndicat des chasseurs de Lavérune pour leurs participations aux journées dédiées à l'environnement en 2018 ;
- deux cents cinquante euros à l'association des vieux crampons pour la participation à la cérémonie du 11 novembre 2018;
- cent vingt-cinq euros à la FCPE Collège Louis Germain pour l'organisation d'une conférence sur un thème relatif à l'adolescence destinée aux élèves et parents du collège et des écoles primaires de Lavérune et Saint Jean de Védas.

Le conseil municipal, après discussion vote à l'unanimité l'attribution de subventions aux Syndicat des chasseurs, Vieux crampons et à la FCPE Collège Louis Germain telle que présentée ci-dessus, autorise le versement aux associations concernées, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 (article 6574) et donne pouvoir à M. le maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

4. Soutien à la résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalités

M. le maire expose :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'association des Maires de France (AMF).

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Lavérune est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au conseil municipal de Lavérune de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Lavérune, après en avoir délibéré

Soutient à l'unanimité la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

5. Adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC)

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un accompagnement par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) pour l'amélioration de la gestion énergétique de notre patrimoine. M. le maire propose la signature d'une convention pour le renouvellement de l'adhésion de la commune et la désignation d'un représentant au sein de l'ALEC.

Il précise que cette adhésion concerne les années civiles 2019, 2020 et 2021.

Le montant annuel de l'adhésion à l'ALEC et au dispositif d'accompagnement comprend un montant forfaitaire en fonction du nombre d'habitants de la commune (800€/an) et un montant complémentaire représentant 1% du budget de fonctionnement « énergie et eau » de la commune moyenné sur les deux derniers exercices comptables et correspondant au total des lignes suivantes du Compte Administratif (1 092€) :

- 60611 : Eau et Assainissement
- 60612 : Énergie-Électricité
- 60621 : Combustibles

L'adhésion de la commune s'élève donc à mille huit cent quatre-vingt-douze euros (1 892 €) par an. Ce montant reste fixe pour la durée de la convention d'adhésion.

Le paiement pour la première année sera effectué à la signature de la convention et le paiement des deux années suivantes sera effectué au premier trimestre des années concernées.

M. le maire précise qu'il convient de désigner un représentant pour la commune au sein de l'Agence Locale du climat et de l'énergie. M. le maire propose M. François PETIT, qui s'est porté candidat.

Le conseil municipal, après discussion, approuve l'adhésion à l'ALEC pour les exercices 2019, 2020 et 2021 et fixe à l'unanimité la participation à mille huit cent quatre-vingt-douze euros (1 892 €) par an, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 (article 6182), désigne M. François Petit comme représentant de la commune au sein de l'ALEC et donne pouvoir à M. le maire de signer toute pièce nécessaire à cette adhésion.

6. Emploi chargé de missions – avenant au contrat à durée déterminée

M. le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le maire rappelle aux membres du conseil la précédente délibération n°2017-40 du 17 juillet 2017 créant un emploi de chargé de missions pour une durée initiale de deux années à compter du 13 novembre 2017, en vue d'accomplir les missions ci-après :

- Suivi et dynamisation de l'Agenda 21 communal,
- Conception, élaboration, construction et mise en œuvre du projet Agriparc,
- Conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'une résidence autonomie.
- Conseil en RH-GPEC.

M. le maire propose d'ajuster les termes de cet emploi de chargé de missions comme suit :

- Élargissement des missions exercées au développement territorial de la commune :
 - o Favoriser l'émergence des projets locaux initiés par la municipalité dans le cadre du développement territorial de la commune,
 - o Poursuivre et accompagner la mutation des actions liées à l'agenda 21, dont la résidence juniors-séniors et l'agriparc.
 - o Créer et mettre en œuvre les nouveaux dispositifs de gouvernance et de contractualisation liés au développement territorial de la commune.
 - o Suppression de la mission de conseil en RH-GPEC.
- Prolongation du contrat à durée déterminé en cours pour une nouvelle période de deux années à compter du 13 novembre 2019 (soit jusqu'au 12 novembre 2021) de manière à tenir compte des délais prévisionnels d'avancement des missions exercées, notamment pour l'agriparc et la résidence autonomie, devenue entretemps résidence juniors-séniors.

- Maintien du temps partiel à 80% sur la période partant du 13/11/18 au 12/11/19, et passage à temps complet possible à compter du 13/11/19 permettant d'intensifier la mise en œuvre des missions confiées.
- Maintien de la rémunération sur la base de l'indice correspondant à l'échelon 10 du grade d'attaché territorial (IB 778 IM 640) jusqu'au 12/11/19, puis sur la base de l'indice correspondant à l'échelon 11 du grade d'attaché territorial (IB 816 IM 669) à compter du 13/11/19 pour tenir compte d'une évolution de carrière et des premiers résultats sur les missions exercées.
- Dénomination de l'emploi : chargé de mission en développement territorial.

Le conseil municipal, vu le tableau des effectifs et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modifications de l'emploi proposées ci-dessus, autorise le maire à passer l'avenant correspondant au contrat à durée déterminé en cours, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

7. Convention festival intercommunal de piano (Grabels, Juvignac, Lavérune)

M. le maire donne la parole à Mme Dély Fraise, déléguée à la culture qui rappelle qu'un festival de piano est organisé chaque année sur la commune par l'association Musik'A d'Oc. Cette association ayant désormais cessé son activité, les communes de Grabels, Juvignac et Lavérune œuvrent à maintenir l'organisation et la présence de ce festival dédié à la musique, et au piano en particulier.

Mme Fraise propose d'accueillir le festival « Le piano dans tous ses éclats » à Lavérune du 17 au 23 mars 2019. Elle précise qu'il y a lieu pour cela de signer une convention qui définira les modalités de la prestation proposée ainsi que le montant de la rétribution au titre de cette prestation.

Pour la commune de Lavérune, il est demandé une participation de 6 131€ qui sera versée à la commune de Juvignac en charge de l'organisation et de la production du festival.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité émet un avis favorable pour l'accueil du festival « le piano dans tous ses éclats », approuve le montant de la participation communale d'un montant de 6 131 € à verser la commune de Juvignac pour l'organisation et de la production du festival, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et autorise M. le maire à signer la convention (dont un projet est joint en annexe) ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, M. le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h50.